

Fait à

<u>Le</u>



Département de Génétique Pr Benoit FUNALOT Pôle de Biologie – Pathologie

Signature du médecin / Conseiller en

génétique :

CONSENTEMENT du PATIENT MAJEUR pour l'examen des CARACTERISTIQUES GENETIQUES d'une personne et la conservation des échantillons dans une banque d'ADN ou un centre de ressources biologiques

Conserver une copie dans le Dossier Médical - Donner une copie au patient

Je soussigné(e)	né(e) le	reconnais avoir été informé(e) par le	
Dr / Conseiller en génétique	_		
quant à l'examen des caractéristiques génétiques qui sera réalisé à partir du (des) prélèvement(s) pratiqué(s) sur moi-même			
Pour (préciser obligatoirement le nom de la pathologie ou l'indic	cation de l'examen réalisé, et sa nat	ure) :	
Je reconnais avoir reçu l'ensemble des informations permettar examen.	nt la compréhension de cet examer	n et sa finalité et je peux choisir de refuser cet	
Le résultat de l'examen me sera rendu et expliqué en l'état actu les moyens de prise en charge nécessaire le cas échéant pour			
Je choisis de <u>ne pas</u> être informé du résultat de l'e	xamen réalisé.		
 Dans tous les cas, j'autorise, dans le respect du secret médical la transmission des informations de mon dossier médical l'utilisation des résultats par le médecin prescripteur utiles pour eux. la conservation d'un échantillon de matériel biologie investigations dans le cadre de cette même démarche la conservation des données utiles à la gestion de informatiques. 	ical nécessaires aux médecins cond au profit des membres de ma fami que issu de mes prélèvements et e diagnostique, en fonction de l'évol	lle si ces résultats apparaissent médicalement son utilisation ultérieure pour poursuivre les ution des connaissances.	
J'ai compris que si une anomalie génétique pouvant être resp devrais favoriser la transmission de cette information au reste dainsi qu'à leur descendance, dès lors que des mesures de prévolors du rendu des résultats, je devrai choisir entre : - assurer moi-même cette diffusion d'information génétice - autoriser le médecin prescripteur à cette diffusion d'information d'information d'information de l'existence d'une anomaticale à la procréation de l'existence d'une anomaticale de l'existence d'une anomaticale de la procréation de l'existence d'une anomaticale d'une anomaticale de l'existence d'une anomaticale d'une anom	de ma famille. J'ai été averti que m ention, y compris de conseil génétic ique aux membres de ma famille. formation génétique aux membres on prescripteur pourra informer, ave	on silence pouvait leur faire courir des risques que ou de soins, peuvent être proposées. Ainsi, de ma famille.	
Dans le cadre de la démarche diagnostique, une partie de communauté scientifique notamment à des fins de recherche bi J'autorise le stockage des échantillons biologiques et son u ainsi que les contrôles qualité du laboratoire. Je n'autorise pas son utilisation pour la recherche	omédicale.		
Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatiqu l'intermédiaire du Dret faire détruire les échantillons biologiques.			
Je consens à l'examen génétique, à la conservation de	es échantillons biologiques et l'e	nregistrement informatique nécessaire	

V01/2017 1/2

Signature du patient :





Département de Génétique Pr Benoit FUNALOT Pôle de Biologie – Pathologie

ATTESTATION D'INFORMATION EN VUE D'UNE ETUDE GENETIQUE

En application des dispositions du code de la santé publique : article L.1131-2, Arrêté du 27 mai 2013 définissant les règles de bonnes pratiques applicables à l'examen des caractéristiques génétiques

Je soussigné, Docteur / Conseiller en g	énétique	
Certifie avoir informé :		
NOM :		
Prénom (s) :		
Né(e) le :/		
en vue d'une étude génétique en rela	ation avec un(e):NOM DE LA MALADIE	
	ment expliqué les modalités de transmission	rmation concernant les caractéristiques de la maladie faisan on génétique de la maladie en question et leurs possibles
Fait à	Le	Signature et cachet du médecin ou du conseiller en génétique :

*RAPPEL CONCERNANT LA LEGISLATION

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Article 16-10 du code civil :
 - « L'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ne peut être entrepris qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique. <u>Le</u>
 consentement exprès de la personne doit être recueilli par écrit préalablement à la réalisation de l'examen, après qu'elle a été dûment informée de sa
 nature et de sa finalité. Le consentement mentionne la finalité de l'examen. Il est révocable sans forme et à tout moment. »
- Loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique

Conformément à la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 fixant les conditions de prescription et de réalisation des examens des caractéristiques génétique d'une personne :

Le médecin prescripteur doit conserver :

- le consentement écrit
- les doubles de la prescription et de l'attestation
- les comptes-rendus d'analyses de biologie médicale commentés et signés (Art. R1131-5).

Le laboratoire autorisé réalisant les examens doit :

- disposer de la prescription et de l'attestation du prescripteur (Décret n°2008-321 du 4 avril 2008)
- adresser, au médecin prescripteur, seul habilité à communiquer les résultats à la personne concernée (article L1131-1-3), le compte-rendu d'analyse de biologie médicale commenté et signé par un praticien responsable agréé
- adresser, le cas échéant, au laboratoire qui a transmis l'échantillon et participé à l'analyse (article L. 6311-19), le compte-rendu d'analyse de biologie médicale commenté et signé par un praticien responsable agréé
- Loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique.
 - Arrêté du 27 mai 2013 définissant les règles de bonnes pratiques applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales
 - Décret n° 2013-527 du 20 juin 2013 relatif aux conditions de mise en œuvre de l'information de la parentèle dans le cadre d'un examen des caractéristiques génétiques à finalité médicale
 - Décret du 8 décembre 2014 définissant les règles de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de l'information à la parentèle

V01/2017 2/2